



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 AVRIL 2026 PROCÈS VERBAL

<u>Nombre de membres</u>	L'an deux mil vingt-six, le deux du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-sept mars deux mil vingt-six, s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Bertrand, le Maire.
En exercice : 15	<u>En exercice</u> : LEGENDRE Bertrand, DELABARRE Sylviane, FELLOUS Frédéric, MARGUERITTE Valérie, BRUNET Thierry, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, JACOB Jean-Paul, PERIGNON Christophe, DUVAL Sabrina, BOUDOUYA Ali, MONTAUX Sylvie, OBLIN Pierre, LARCHER Julien, LEPEU Céline.
A l'ouverture de séance : 20h12	
Présents : 14	
Absents : 1	<u>Absent(s)</u> :
Pouvoirs : 1	<u>Absent(s) excusé(s)</u> : MONTAUX Sylvie donne pouvoir à BOUDOUYA Ali.
Mode de scrutin : Ordinaire à main levée	<u>Secrétaire</u> de séance nommée : MARGUERITTE Valérie

Le Maire a ouvert la séance à 20H12 et a invité le conseil municipal à désigner le/la secrétaire de séance. **Madame MARGUERITTE Valérie** a été choisi à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22-03-2026

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

L'assemblée sera invitée à approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, a approuvé le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026.

Le Maire et le secrétaire de séance ont procédé à la signature du procès-verbal.

CONVENTION ALSH DE CHEVAIGNE- MODIFICATION DE LA DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

Il convient d'ajouter le détail des prestations ALSH en complément de la délibération prise lors du conseil municipal du 11 septembre 2025.

En effet, il convient d'ajouter, en plus de la Passerelle, la tarification de l'ALSH de la commune de Chevaigné.

Le fonctionnement de l'ALSH de la commune de Chevaigné est le suivant :

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionne durant les périodes suivantes :

- Mercredis de l'année scolaire
- Les petites vacances (automne, décembre, hiver et printemps)
- Les grandes vacances (fermeture estivale en août)

Les tarifs de l'ALSH sont facturés à la demi-journée ou à la journée pour les mercredis et les vacances scolaires (petites vacances et été).

Les sorties et séjours font l'objet d'une seconde tarification.

La tarification est la suivante :

TRANCHES	QF CAF / MSA	Restauration – Tarifs repas (à compter du 01/09/2025)	Tarifs journée ALSH (hors repas)	Tarifs 1/2 journée ALSH * (hors repas)	Subvention municipale (sans repas)
A	0 à 1 000 €	3,50 €	5,12 €	3,07 €	84 %
B	1 001 à 1 200 €	4,50 €	8,00 €	4,80 €	75 %
C	1 201 à 1 400 €	5,00 €	11,20 €	6,72 €	65 %
D	1 401 à 1 600 €	5,50 €	12,80 €	7,68 €	60 %
E	1 601 à 1 800 €	6,00 €	14,40 €	8,64 €	55 %
F	1 801 à 2 050 €	6,50 €	16,00 €	9,60 €	50 %
G	2 051 € et +	7,00 €	20,80 €	12,48 €	45 %
H	Sans QF CAF / MSA ou non résident sans convention	10,00 €	32,00 €	19,20 €	

Comme le précise la commune de Chevaigné :

« Considérant le recours au quotient familial de la CAF/MSA, les familles non-résidents sur la Commune pourront bénéficier des tarifs ci-dessus en fonction de leur quotient familial, dans la mesure où leur commune de domicile signe la convention d'accueil de la commune de Chevaigné à compter de la rentrée scolaire 2025.

Seul l'ALSH est concerné par cette disposition, la restauration n'est pas concernée par la convention. »

Tarification des sorties ALSH :

	Sorties / Animations	Rappel Tarifs 2023/2024	Rappel Tarifs 2024/2025	Proposition Tarifs 2025/2026
Petite sortie (exemple : Criée, sortie dans les parc de Rennes)	1	1,80 €	4,50 €	4,64 €
	2	2,40 €		
	3	3,45 €		
Moyenne sortie (Patinoire, cinéma, piscine, Champs Libre en transport en commun, Ferme de la Bintinals, Criée en transport car)	4	6,90 €	7,00 €	7,21 €

	Sorties / Animations	Rappel Tarifs 2023/2024	Rappel Tarifs 2024/2025	Proposition Tarifs 2025/2026
Moyenne sortie (plage, Champs Libre en car, Parc de Brocéliande, accrobranche Mi-Forêt)	5	12,60 €	12,79 €	13,17 €
Grande sortie (Woopi, Laser Game, parc de la Bourbansais, découverte de la ferme , âne de Gautrais, Bowling, nuitée)	6	15,60 €	15,80 €	16,27 €
	7	18,70 €	18,98 €	19,55 €

Tarification des veillées de l'ALSH :

TRANCHES	QF CAF / MSA	Subvention municipale	Rappel Tarifs 2024/2025	Proposition Tarifs 2025/2026
A	0 à 1 000 €	62 %	4,10 €	4,18 €
B	1 001 à 1200 €	55 %	4,86 €	4,95 €
C	1 201 à 1 400 €	45 %	5,94 €	6,05 €
D	1 401 à 1 600 €	40 %	6,48 €	6,60 €
E	1 601 à 1 800 €	35 %	7,02 €	7,15 €
F	1 801 à 2 050 €	25 %	8,10 €	8,25 €
G	2 051 € et +	20 %	8,64 €	8,80 €
H	Sans QF CAF / MSA ou non résident sans convention		10,80 €	11,00 €

Comme toute convention ALSH, la commune de Saint-Germain-sur-Ille se verra reverser à la commune de Chevaigné une participation correspondant à la différence entre le coût de revient de l'ALSH et/ou de la Passerelle et le tarif appliqué aux germinois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

VALIDE la proposition de convention de l'ALSH de la commune de Chevaigné ;

INDIQUE que la présente convention sera effective à compter du 02 avril 2026, jusque la fin de l'année scolaire, en incluant les grandes vacances ;

AUTORISE le Maire à procéder toute démarche administrative en lien avec le sujet.

RENOUVELLEMENT CONVENTION ALSH D'ANDOUILLE-NEUVILLE

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

La commune de Saint-Germain-sur-Ille s'engage à participer au financement des services concernés par le versement d'une subvention par journée et par enfant pour la commune d'Andouillé-Neuville :

- Les mercredis de l'année 2026
- Les petites vacances scolaires, sauf en décembre

- Les vacances d'été 2026, sauf du 24 au 31/08/26)

Pour information, la tarification est la suivante :

En 2024 : 17 € par jour et par enfant

En 2025 : 18 € par jour et par enfant

Les élus se posent la question sur la différence de prix entre la commune de Chevaigné et la commune d'Andouillé-Neuville. Le Maire explique que chaque montant est propre à chaque commune car le fonctionnement n'est pas toujours le même.

Les élus soulignent la prise d'informations pour l'installation du prochain centre de loisirs de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

VALIDE la proposition de convention avec la commune d'Andouillé-Neuville ;

INDIQUE que la présente convention est effective du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;

AUTORISE le Maire à procéder à toute démarche administrative en lien avec le sujet.

FINANCES – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

Le point est reporté au prochain conseil municipal.

CONVENTION DROITS D'OCCUPATION DE LIEUX COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

Tout au long de l'année, des organismes fréquentent la bibliothèque. Afin d'assurer la sécurité des lieux et civile, il convient de procéder à une délibération autorisant le conseil municipal à ce que des organismes extérieurs puissent emprunter pour divers événements les lieux suivants :

- Bibliothèque
- Salle des sports
- Salle du conseil municipal (bâtiment mairie)
- Atelier communal
- Tout autre bâtiment dans la limite de la validation du Maire

Le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la délibération ;

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche administrative en lien avec le sujet.

SIGNATURE DE DEVIS – TRAVAUX DE LA PASSERELLE

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

Au programme du mandat précédent, il a été convenu de démolir et de reconstruire la Passerelle de la commune, pour une raison de sécurité, mais également pour que les germinois puissent profiter, avant l'été 2026 de son utilisation.

Pour le nouveau mandat, une continuité du projet a été décidé par la nouvelle équipe municipale.

Deux propositions de devis ont été proposées à la commune :

Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
AGRIO SERVICES	35 350 €	42 420 €
SR GP METAL	33 209,16 €	39 850,99 €

Des photos complémentaires de l'entreprise SR GP METAL ont été projetées lors de la séance du conseil. Les élus sont étonnés de ne pas avoir de rendu visuel de l'entreprise AGRIO SERVICES et auraient préférés avoir une ou plusieurs projections avant de signer un devis.

Monsieur LARCHER Julien donne des informations complémentaires, notamment sur la qualité des matériaux de l'entreprise SR GP METAL et sur l'entretien de ceux-ci.

Les élus s'interrogent sur la différence de largeur des propositions de la Passerelle, 1m20 pour AGRIO SERVICES et 1m50 pour SR GP METAL.

Plusieurs élus proposent un délai de quinze jours de réflexion afin de laisser l'entreprise AGRIO SERVICES envoyer des visuels de passerelle. Cette proposition est rejetée par la majorité des élus.

Le Maire, après délibération, propose à l'ensemble du conseil municipal de procéder à un vote afin de connaître l'avis du conseil sur la signature d'un devis ce jour :

Pour : 9

Contre : 5

Abstention : 1

Le conseil municipal, après avoir délibéré (pour : 12, contre : 1, abstention : 2) :

DECIDE de signer le devis de l'entreprise SR GP METAL pour effectuer les travaux de la Passerelle pour un montant de 33 209,16 € H.T., soit 39 850,99 € T.T.C. ;

INSCRIT les crédits au budget principal 2026 ;

AUTORISE le Maire à signer le présent devis et effectuer toute démarche administrative en lien avec le sujet.

ELECTION : CREATION DE LA LISTE DEFINITIVE DE LA LISTE DES COMMISSIONS

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

Pour faire suite au dernier conseil municipal et à une réunion de bureau organisée précédemment.

Le Maire annonce le souhait d'ouvrir certaines commissions aux membres extérieurs des commissions, dans la limite de la possibilité légale.

Le Maire rappelle que si certains élus souhaitent participer aux réunions de commissions même s'ils ne sont pas inscrits sur la liste, ont le droit d'y assister.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe la liste des commissions suivante :

Commission	Président de commission	Elus
Urbanisme (9)	Sylviane DELABARRE	<ul style="list-style-type: none"> - Sylvie MONTAUX - Thierry BRUNET - Pierre OBLIN - Sabrina DUVAL - Karine VAUDIN - Céline LEPEU - Jean-Paul JACOB - LEGENDRE Bertrand
Finances (15)	Frédéric FELLOUS et Bertrand LEGENDRE	L'ensemble des élus
Cimetière (7)	Thierry BRUNET	<ul style="list-style-type: none"> - Patricia BOURGET - Sabrina DUVAL - Julien LARCHER - Karine VAUDIN - Ali BOUDOUYA - Bertrand LEGENDRE
Affaires scolaires, cantine (9)	Valérie MARGUERITTE	<ul style="list-style-type: none"> - Ali BOUDOUYA - Sylvie MONTAUX - Patricia BOURGET - Sylviane DELABARRE - Sabrina DUVAL - Céline LEPEU - Jean-Paul JACOB - Bertrand LEGENDRE
Bâtiments (7)	Bertrand LEGENDRE	<ul style="list-style-type: none"> - Sylviane DELABARRE - Karine VAUDIN - Pierre OBLIN - Christophe PERIGNON - Julien LARCHER - Frédéric FELLOUS
Voirie, réseaux (6)	Bertrand LEGENDRE	<ul style="list-style-type: none"> - Sylviane DELABARRE - Karine VAUDIN - Sabrina DUVAL - Pierre OBLIN - Frédéric FELLOUS
Associations (7)	Ali BOUDOUYA	<ul style="list-style-type: none"> - Valérie MARGUERITTE - Patricia BOURGET - Thierry BRUNET - Jean-Paul JACOB - Karine VAUDIN - Bertrand LEGENDRE
Marché public (7)	Bertrand LEGENDRE	<ul style="list-style-type: none"> - Sylviane DELABARRE - Frédéric FELLOUS - Karine VAUDIN - Christophe PERIGNON - Thierry BRUNET - Céline LEPEU
Espace vert (6)	Patricia BOURGET	<ul style="list-style-type: none"> - Ali BOUDOUYA - Sylvie MONTAUX - Jean-Paul JACOB

		<ul style="list-style-type: none"> - Bertrand LEGENDRE - Julien LARCHER
Communication (6)	Christophe PERIGNON	<ul style="list-style-type: none"> - Ali BOUDOUYA - Karine VAUDIN - Frédéric FELLOUS - Patricia BOURGET - Bertrand LEGENDRE
Action sociale et logements sociaux (7)	Valérie MARGUERITTE	<ul style="list-style-type: none"> - Bertrand LEGENDRE - Ali BOUDOUYA - Jean-Paul JACOB - Patricia BOURGET - Céline LEPEU - Thierry BRUNET
Foires et marchés (6)	Bertrand LEGENDRE	<ul style="list-style-type: none"> - Thierry BRUNET - Ali BOUDOUYA - Julien LARCHER - Frédéric FELLOUS
Gîte (5)	Patricia BOURGET	<ul style="list-style-type: none"> - Sylvie MONTAUX - Ali BOUDOUYA - Thierry BRUNET - Bertrand LEGENDRE
Mobilité (8)	Sylviane DELABARRE	<ul style="list-style-type: none"> - Frédéric FELLOUS - Karine VAUDIN - Sabrina DUVAL - Pierre OBLIN - Bertrand LEGENDRE - Céline LEPEU - Jean-Paul JACOB

ELECTIONS : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO) ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal, le Maire rappelle au conseil que les élections des membres de la commissions d'appel d'offre (CAO) et de la commission de délégation de service public (CDSP) doivent être réalisé avant que ces commissions puissent être réunies.

Le Maire rappelle que la commission d'appel d'offre (CAO) intervient pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée et la commission de délégation de service public intervient dans l'attribution des contrats de concession.

Selon le nombre d'habitants de la commune, le conseil doit élire 3 titulaires et 3 suppléants par commissions.

Le conseil municipal, après avoir procédé à un vote à main levée à l'unanimité :

DECIDE d'élire les conseillers suivants à la commission d'appel d'offre :

Titulaires	<ul style="list-style-type: none">- Bertrand LEGENDRE- Sylviane DELABARRE- Karine VAUDIN
Suppléants	<ul style="list-style-type: none">- Frédéric FELLOUS- Céline LEPEU- Christophe PERIGNON

DECIDE d'élire les conseillers suivants à la commission de délégation de service public :

Titulaires	<ul style="list-style-type: none">- Bertrand LEGENDRE- Valérie MARGUERITTE- Thierry BRUNET
Suppléants	<ul style="list-style-type: none">- Patricia BOURGET- Sylviane DELABARRE- Karine VAUDIN

AUTORISE le Maire à procéder à toute démarche administrative en lien avec le sujet

LISTE DES REFERENTS AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

Des référents pour la commune doivent être désignés afin de permettre aux organismes extérieurs d'avoir un contact de la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE la liste présente ci-après ;

ORGANISME EXTERIEUR	ELU REFERENT
CCVIA	<ul style="list-style-type: none">- Bertrand LEGENDRE- Sylviane DELABARRE- Thierry BRUNET
Association Allégro (École de musique, culture)	<ul style="list-style-type: none">- Sylvie MONTAUX
CODEM – CLIC de l'Ille et de l'Illet	<ul style="list-style-type: none">- Valérie MARGUERITTE
Asso Cantonale Solidarité Emploi 175 (ACSE175) (Personnel périscolaire, technique, RH)	<ul style="list-style-type: none">- Bertrand LEGENDRE
Comité d'œuvres Sociales (Social, CCAS)	<ul style="list-style-type: none">- Bertrand LEGENDRE
Canaux de Bretagne	<ul style="list-style-type: none">- Julien LARCHER
Correspondant Défense Nationale	<ul style="list-style-type: none">- Christophe PERIGNON
Correspondant Sécurité Routière	<ul style="list-style-type: none">- Bertrand LEGENDRE
OCAVI	<ul style="list-style-type: none">- Ali BOUDOUYA
Office des Sports OSVID et OSPAC	<ul style="list-style-type: none">- (Christophe PERIGNON)
Syndicat mixte du SCOT	<ul style="list-style-type: none">- Sylviane DELABARRE

SMICTOM des Forêts	- Sylviane DELABARRE
Syndicat Départemental d'énergie 35 (SDE35)	- Bertrand LEGENDRE
Ille et Développement	- Patricia BOURGET

AUTORISE le Maire à procéder à toute démarche administrative en lien avec le sujet.

CREATION D'UN AVENANT – REVISION DU LOYER DE LA COMPAGNIE OCUS

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

Lors d'un mail du 13 mars 2026, la compagnie OCUS s'est rendu compte, en effectuant le bilan comptable de l'année 2025, que la compagnie n'avait pas été prélevée du loyer à compter du 1er janvier 2025 et ce, jusqu'à aujourd'hui.

La compagnie OCUS avait convenu avec la commune d'occuper le presbytère avec un loyer de 350€/mois ainsi que le terrain situé à côté.

Depuis le 1er janvier 2025, la compagnie OCUS n'occupe plus le presbytère mais continue d'occuper le terrain. C'est pourquoi il a été décidé à l'oral dans un premier temps, de convenir d'un loyer de 150€/mois pour l'occupation du terrain.

Ce loyer n'a jamais été prélevé car aucun avenant n'a été créé du 1er janvier 2025 à aujourd'hui.

Lors d'une réunion de bureau, le bureau propose d'effacer l'enveloppe de l'année 2025 et d'effectuer le reliquat seulement sur 2026.

Monsieur FELLOUS Frédéric propose l'idée d'effectuer un rappel sur les prochains loyers afin de lisser le reliquat 2025 sur trois ans. Décision contestée par plusieurs élus.

Monsieur le Maire s'oppose à cette idée, rappelant le contexte financier de l'association et insiste sur le fait de ne pas imposer le paiement des loyers de 2025.

Plusieurs élus soumettent l'idée de proposer à la compagnie OCUS une rencontre afin d'obtenir un accord commun.

Le conseil municipal, à 10 votes pour, 5 votes contre :

DECIDE de reporter le débat du rappel de l'année 2025 à un prochain conseil municipal ;

DECLARE vouloir organiser une rencontre entre la compagnie OCUS et les élus de la commune afin de convenir d'un accord sur la reprise du loyer 2025 ;

AUTORISE le Maire à demander une régularisation du loyer sur l'année 2026 à la compagnie OCUS.

AUTORISE le Maire à créer un avenant à la présente convention afin de procéder à une régularisation de l'année 2026.

CREATION D'UN AVENANT – REVISION DU LOYER DE LA COMPAGNIE OCUS

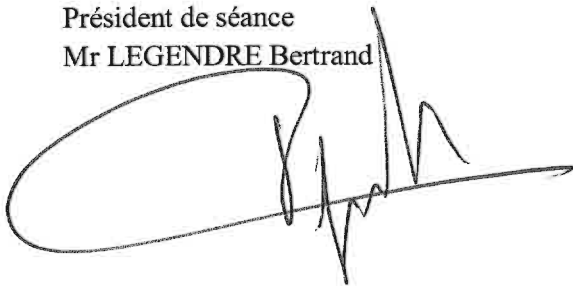
Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

- 1) Mise en place de l'astreinte élus.
- 2) Reprise de prêt de la garderie de la Banque postale vers la CAFFIL (Caisse Française de Financement Local).
- 3) Crédit Agricole : proposition d'une assurance juridique aux élus.
- 4) DRFIP : Monsieur Erwan ABIVEN a été nommé conseiller aux décideurs locaux pour la commune.
- 5) Informations aux élus, bilan des infractions 2025.
- 6) Propositions de devis pour l'achat d'un nouveau véhicule électrique pour les services techniques :
 - a. Entreprise DELAGREE pour 26 290 HT, soit 31 148 € TTC ;
 - b. Entreprise GOUPIL avec 2 devis :
 - i. Un premier devis à 41 133.48 € TTC
 - ii. Un second devis à 49 035.32 €

Séance levée à 23H23
Prochaine séance le 12 mai 2026

Les signatures

Président de séance
Mr LEGENDRE Bertrand



Secrétaire de séance
Mme MARGUERITTE Valérie

